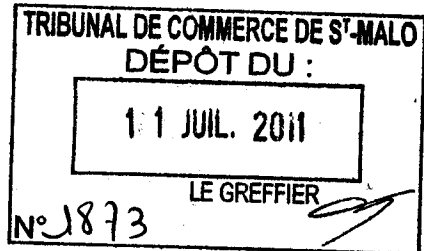


CONTRAT D'APPORT



ENTRE LES SOUSSIGNES :

■ Monsieur Michaël TREVILLY

né le 11 mars 1970 à SAINT-MALO (35)

demeurant à SAINT JOUAN DES GUERETS (35430) Le Puit au Roy

de nationalité française

Marié avec Madame Isabelle TREVILLY née BELLIER sous le régime de la séparation de biens avec participation aux acquêts le 25 juin 1994 à SAINT JOUAN DES GUERETS

Ci-après dénommé "L'APPORTEUR"
DE PREMIERE PART,

■ Société JOUAN PARTICIPATION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 99 430 Euros

Dont le siège est à SAINT JOUAN DES GUERETS (35430) ZA La Chapelle de la Lande

Immatriculée au RCS de SAINT-MALO sous le numéro 528 693 195

Représentée par Madame Isabelle TREVILLY, cogérante

Ci-après dénommée "LA SOCIÉTÉ",
DE SECONDE PART,

PRÉALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

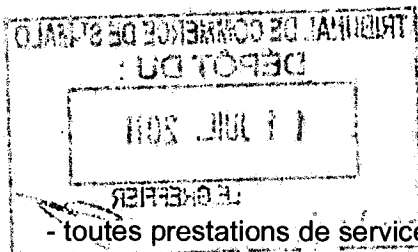
Il a été constitué une Société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : JOUAN PARTICIPATION

- Objet : La société a pour objet en France et dans tous les pays :

- La prise de participation dans toutes sociétés tant civiles que commerciales,
- l'acquisition de titres de sociétés et exceptionnellement les revendre,
- la gestion du portefeuille des titres souscrits, acquis ou apportés,
- l'acquisition et la détention du portefeuille titre,
- l'acquisition de la gestion de toutes valeurs mobilières ou immobilières en vue de leur exploitation pour toutes ses formes,
- toutes opérations de conseil dans que cette liste soit limitative tant en matière de gestion financière administrative, technique, commerciale ou informatique,

TI
TM



- toutes prestations de services à ses sociétés ou entreprises afin de permettre leur contrôle,
- la gestion centralisée de la trésorerie,
- et, généralement, tous investissements mobiliers ou immobiliers et toutes opérations quelconques se rattacheront directement ou indirectement à l'objet social et devront permettre ou en faciliter la réalisation.

- Durée : 99 années
- Siège social : ZA La Chapelle de la Lande (35430) SAINT JOUAN DES GUERETS
- Capital : 99 430 Euros divisé en 9 943 parts sociales de 10 Euros de valeur nominale chacune

CECI EXPOSÉ IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

La Société NOVA est une Société à Responsabilité Limitée ayant pour objet, en France et dans tous pays :

- Prestataire de l'évènementiel, prestations techniques, son, vidéo, éclairage, machines à effets, décors, costumes et jeux spectacle ou évènementiel. Location d'un parc de matériels, création et exploitation d'animations ludiques, itinérantes et temporaires, fabrication de décors. Vente de boissons non alcoolisées, alimentation et confiseries. Détention en direct ou par location et exploitation de terres agricoles.
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Son capital s'élève à SEIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE QUATRE EUROS (16 944 €), divisé en 1 059 actions de valeur nominale identique chacune entièrement libérées.

Son siège social est à SAINT JOUAN DES GUERETS (35430) ZA La Chapelle de la Lande.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 428 820 245 depuis le 6 janvier 2000.

La répartition du capital social est la suivante :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - Monsieur Michaël TREVILLY | 530 parts |
| - Madame Isabelle TREVILLY | 529 parts |

TOTAL

1 059 parts

TI

2

TM

APPORTS

Monsieur Michaël TREVILLY, apporteur, soussigné de première part, fait un apport pur et simple à la Société JOUAN PARTICIPATION, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Madame Isabelle TREVILLY, ès-qualité, de 529 parts sociales, qu'il possède en pleine propriété dans le capital de la société NOVA.

DATE DE JOUISSANCE

Ledit apport, propriété de l'apporteur, est consenti sous les garanties ordinaires de fait et de droit. Le transfert de propriété s'opèrera le 1^{er} juillet 2011.

EVALUATION DE L'APPORT

Lesdits biens sont évalués à la somme de QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (84 920 €).

Les évaluations ci-dessus retenues ont été certifiées par la société ACTU'ELLES, désignée en qualité de Commissaire aux apports par le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-MALO.

Un original du rapport de la société ACTU'ELLES, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (84 920 €), il sera attribué à Monsieur Michaël TREVILLY, apporteur, 8 492 parts sociales nouvelles d'une valeur de 10 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 9 944 à 18 435, de la Société JOUAN PARTICIPATION au titre de l'apport consenti à titre pur et simple.

BUT DE L'OPERATION

Cette opération permet de recentrer les actifs de Monsieur Michaël TREVILLY au sein d'une structure juridique familiale ayant pour vocation d'être une société holding.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Michaël TREVILLY est propriétaire des 529 parts sociales apportées pour les avoir reçues en contrepartie de son apport effectué lors de la constitution de la société et suite à des cessions de parts sociales en date du 15 février 2008.

CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Les apports stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les charges et conditions suivantes :

- La société JOUAN PARTICIPATION sera propriétaire des actions apportées à compter de ce jour.
- D'une manière générale, la Société JOUAN PARTICIPATION, bénéficiaire de l'apport, sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'apporteur attachés aux titres apportés.
- Dès la réalisation définitive de l'apport, la Société JOUAN PARTICIPATION sera seule habilitée, au lieu et place de l'Apporteur, à effectuer toute opération relative à la propriété des titres apportés ou en résultant, sauf à requérir, en tant que de besoin, l'assistance de l'Apporteur.

L'Apporteur apportera à la Société JOUAN PARTICIPATION tous les concours et signatures nécessaires pour réaliser le transfert des biens et droits apportés, notamment par la remise de toutes instructions et l'accomplissement de toutes formalités.

La Société JOUAN PARTICIPATION supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais et impôts qui en seront la conséquence directe et indirecte.

RESPECT DES STATUTS DE LA SOCIETE NOVA

La Société JOUAN PARTICIPATION, bénéficiaire de l'apport, devra se conformer aux stipulations des statuts de la société dont les actions lui sont apportées, ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associée. Elle bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social.

DECLARATIONS

Monsieur Michaël TREVILLY déclare :

- que son état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes,
- qu'il est de nationalité française et se considère comme résident au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur,
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de redressement et liquidation judiciaire, cessation de paiements, règlement judiciaire et liquidation de biens,
- que les actions apportées sont entièrement libérées,
- qu'elles ne font l'objet d'aucun nantissement ni mise en gage.

DÉCLARATIONS FISCALES

L'APPORTEUR déclare :

- qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du service des Impôts de SAINT-MALO
- que les biens ci-dessus apportés ont été acquis ou reçus ainsi qu'il est indiqué sous le paragraphe "ORIGINE DE PROPRIÉTÉ".

En matière d'impôt sur le revenu, les parties déclarent que ladite opération est susceptible de bénéficier du régime de sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI, l'opération étant un apport de titres d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

La plus-value constatée à l'occasion du présent apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés bénéficie donc d'un sursis d'imposition de plein droit, en application des dispositions de l'article 150-0 B du CGI, jusqu'au moment où s'opérera la cession, le rachat des titres, le remboursement ou l'annulation des titres reçus en échange.

Par conséquent, au titre de l'année 2011, date d'approbation du traité d'apport par la société NOVA, si l'apport de titres se réalise, la plus-value ne sera pas constatée et ne fera l'objet d'aucune déclaration.

Elles reconnaissent en outre être informées, devoir déclarer la plus-value en sursis d'imposition au titre de l'année de cession, de rachat, d'annulation ou de remboursement des titres reçus en échange, le montant de la soulte étant pris en compte pour la détermination du prix d'acquisition des titres remis à l'échange.

Déclaration pour l'enregistrement

L'apport est réalisé par des personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu au bénéfice d'une société assujettie à l'impôt sur les sociétés. Les parts sociales font l'objet de l'apport.

En vertu de l'article 810-I du CGI, l'apport sera soumis au droit fixe de cinq cents (500) Euros.

Monsieur TREVILLY s'engage à conserver les parts sociales pendant trois ans.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Le rédacteur des présentes a informé les parties, qui le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et aux dissimulations de prix et aux fausses affirmations de sincérité.

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime tant la valeur réelle du bien apporté que le passif pris en charge, la valeur nette étant seule rémunérée par des droits sociaux.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Fait à SAINT JOUAN DES GUERETS

Le 6 juin 2011

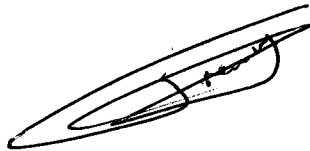
En cinq exemplaires

Monsieur Michaël TREVILLY



Pour la société JOUAN PARTICIPATION

Madame Isabelle TREVILLY



JOUAN PARTICIPATION

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
APPORTS**

**M et Mme TREVILLY/SARL JOUAN
PARTICIPATION**

JUIN 2011

**Apports de M et Mme TREVILLY
à la SARL JOUAN PARTICIPATION
ZA La Chapelle de la Lande
35430 SAINT JOUAN DES GUERETS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Actu Elles

Audit et Expertise comptable

Catherine GRIMOND

Régine DAUDÉ

Mesdames, Messieurs les associés de la SARL JOUAN PARTICIPATION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Président du Tribunal de Commerce de Saint-Malo en date du 11 mai 2011, concernant l'appréciation et l'évaluation de l'apport en nature devant être consenti par Monsieur et Madame TREVILLY à votre société, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L223-33 du Code de commerce.
La valeur des apports a été arrêtée par vos contrats d'apport de parts sociales.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I - 1 Présentation de l'opération

Monsieur et Madame TREVILLY et leurs enfants ont créé une société dénommée SARI JOUAN PARTICIPATION pour organiser leur patrimoine et en faciliter la gestion.

La SARL JOUAN PARTICIPATION est immatriculée au RCS de SAINT MALO, elle a les caractéristiques suivantes :

Capital social : 99 430 euros

Objet principal : prise de participation dans le capital de sociétés tant civiles que commerciales

Adresse : ZA la Chapelle de la Lande - 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS

Cogérance : Madame Isabelle TREVILLY et Monsieur Mickael TREVILLY.

N° de RCS : 528 693 195

La SARL NOVA sise ZA la Chapelle de la Lande 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS, est dirigée par Monsieur et Madame TREVILLY, cogérants.

Elle est dotée d'un capital de 16 944 euros (1059 parts sociales) et immatriculée au RCS de SAINT MALO sous le numéro « 428 820 245 » depuis le 6 janvier 2000.

Elle a pour objet principal :

« Prestataire de l'événementiel, prestations techniques, son, vidéo, éclairage, machines à effets, décors, costumes et jeux spectacles ou événementiel... »

Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Rennes

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rennes

Espace Performance - Bat M1 - 35769 SAINT GRÉGOIRE Cedex - Tél. 02 99 23 60 40 - Fax 02 99 23 67 72 - E-mail : actu-elles@wanadoo.fr

SELARL au capital de 300 000 € - RCS Rennes D 400 320 727 - TVA FR 52 400 320 727

I – 2 Description des apports

Madame Isabelle TREVILLY apporte 528 parts sociales qu'elle détient dans la SARL NOVA, pour une valeur globale de 84 760 euros (Quatre vingt quatre mille sept cent soixante euros).

Ces parts sont numérotées de 501 à 923 et de 951 à 1055.

Monsieur Mickael TREVILLY apporte 529 parts sociales qu'il détient dans la SARL NOVA, pour une valeur globale de 84 920 euros. (Quatre vingt quatre mille neuf cent vingt euros).

Ces parts sont numérotées de 1 à 500, de 924 à 950 et de 1057 à 1058.

Les 1059 parts de la SARL NOVA ont été évaluées à 170 000 euros, soit 160,53 euros par part.

Cet apport en nature est consenti et accepté moyennant :

Pour Madame Isabelle TREVILLY, la souscription de 8 476 parts sociales (Huit mille quatre cent soixante seize) de 10 euros (Dix) de nominal chacune, de la SARL JOUAN PARTICIPATION.

Pour Monsieur Mickael TREVILLY, la souscription de 8 492 parts sociales (Huit mille quatre cent quatre vingt douze) de 10 euros (Dix) de nominal chacune, de la SARL JOUAN PARTICIPATION.

Soit un apport total de 169 680 euros.

II DESCRIPTION DES DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

II – 1 Description des diligences

Conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, nous avons pris connaissance du contexte économique et juridique de l'opération envisagée.

Nos diligences ont consisté à :

- s'entretenir avec les parties concernées par l'opération d'apport et à analyser les modalités envisagées ;
- examiner les derniers documents financiers arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- examiner et valider les critères d'évaluation des parts ;
- vérifier la réalité des apports ;
- vérifier qu'aucun événement porté à notre connaissance et survenu depuis la date d'évaluation (mars 2011) ne soit susceptible de mettre en cause les valeurs d'apports.

II – 2 Appréciation de la valeur des apports

L'estimation retenue par les associés a été effectuée à partir d'une combinaison de valeurs des parts sociales de la société (économique, patrimoniale et rendement).

La valorisation de la société retenue ainsi est de 170 000 euros, soit 160,53 euros la part sociale.

III CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **169 680 euros** (CENT SOIXANTE NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à valeur des actions à émettre.

Fait à Saint Grégoire,
Le 8 juin 2011



Pour ACTUELLES
Catherine GRIMOND
Commissaire aux Apports